



Communauté de Communes
CHAMPAGNE
BOISCHAUTS

REGLEMENT

DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

(Les jours d'école)

- **Accueil de loisirs périscolaire matin / soir**
- **Etude surveillée**

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS (CCCB)

Siège social : 24 Rue de la République, 36150 Vatan

02 54 49 77 07

accueil@cc-champagne-boischauts.fr

Coordinateur service enfance :

Sébastien Forbeau

direction.enfance@cc-champagne-boischauts.fr

Les accueils périscolaires sont l'ensemble des services de la collectivité mis en œuvre autour du temps scolaire.

On pourrait y associer le service de restauration scolaire mais ce dernier fait l'objet d'un règlement spécifique.

Ces services sont accessibles aux enfants scolarisés dans l'école à laquelle est rattaché l'accueil, quel que soit leur âge, sous réserve d'avoir fourni tous les documents nécessaires à la validation du dossier d'inscription et, selon les services, après avoir réservé un créneau de garde.

L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE :

Il s'agit ici du temps d'accueil qui précède la classe le matin et qui conclut la journée après la classe.

- **Horaires et jours d'accueil :**

- Le matin avant la classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi sur chaque site ainsi que le mercredi en cas de semaine à 4,5 jours de classe)
- Le soir après la classe le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi

Les enfants peuvent être déposés le matin et récupérés le soir, à tout moment selon les horaires d'ouverture.

Tous les accueils du territoire ouvrent leurs portes à 7h le matin (jusqu'à l'entrée en classe) et ferment à 18h30 le soir.

- **Les locaux :**

Des locaux spécifiques sont dédiés à nos accueils sur chaque site.

- **Bénéficiaires du service :**

Tous les enfants scolarisés au sein de l'école de rattachement sont susceptibles de profiter du service.

Le soir un enfant absent de l'école avant le temps d'accueil de loisirs périscolaire ne pourra pas intégrer le service (sauf sortie exceptionnelle pour rendez-vous médical, psychologue, orthophoniste...)

Les enfants de 3 à 12 ans qui, pour des raisons indépendantes de la volonté de leurs parents, suivraient un enseignement dans un établissement scolaire spécifique extérieur et dont l'école de rattachement est celle du service demandé.

Ils pourront fréquenter le service à des horaires adaptés selon les besoins de garde identifiés avec la famille mais il conviendra que les modalités d'accueil, d'arrivée et de départ répondent aux prérequis suivants :

- Les modalités d'accueil sont discutées au moment de l'inscription avec le directeur de l'accueil ou le gestionnaire qui reste le garant des admissions (l'organisation générale du service ne peut être remise en cause par les modalités spécifiques d'accueil au regard de la sécurité de tous les utilisateurs, du bien-être de l'enfant, du nombre d'agents mobilisés, du respect du règlement intérieur...)
- L'accueil ne pourra pas dépasser l'amplitude d'ouverture du service.
- Le départ ou le retour avec un tiers type taxi devra être clairement défini en termes d'horaires, d'identification de personne physique et de transfert de responsabilité. En aucun cas l'enfant ne pourra être déposé ou récupéré sans la présence de l'animateur et de l'accompagnateur.

- **Réserver sa place :**

Les élus de la C.C.C.B. souhaitant un dispositif offrant une certaine souplesse, aucune réservation n'est nécessaire pour intégrer le service le matin.

En revanche, pour les services du soir afin de renforcer la sécurité autour des enfants et de s'assurer que ces derniers soient bien là où les parents le souhaitent ; il vous est demandé de remplir un planning prévisionnel de présence dans le dossier d'inscription.

Tout en conservant sa souplesse d'utilisation (aux besoins des familles) nous vous demandons simplement de prévenir le service en cas d'absence exceptionnelle ou de présence inhabituelle (non prévues sur le planning)

- Arrivées et départs :
Lors de l'arrivée de votre enfant dans la structure, il est de votre responsabilité de constater la présence d'animateurs et de signaler à ces derniers l'arrivée de votre enfant.
 Pour le départ de ce dernier, vous devez en aviser les animateurs.
 Hors cas exceptionnel, les arrivées et les départs ont lieu à l'intérieur de la structure.

- Qui peut récupérer vos enfants ?
 Seules les personnes signalées dans le dossier d'inscription ou mandatées ultérieurement par écrit, seront autorisées à sortir des locaux avec l'enfant.
 Un grand frère ou une grande sœur, non majeur peut être autorisé, à venir chercher l'enfant, il conviendra de confirmer cette autorisation par un courrier.
 Une carte d'identité pourra être demandée à toute personne venant récupérer les enfants.

- Départ seul de votre enfant :
 Un enfant peut être autorisé à repartir seul le soir. Il conviendra de le mentionner dans le dossier d'inscription ou par écrit en précisant les modalités de départ (à partir quelle heure, dans quelles conditions).

- Opposition au départ d'un enfant :
 Les agents en charge des enfants au moment de la sortie, peuvent s'opposer à la sortie de ce dernier, seul ou accompagné si :
 - Des conditions météorologiques ou autres présentent un danger pour un retour seul de l'enfant.
 - Si l'adulte, la sœur ou le frère en charge de l'enfant ne semble pas en capacité de garantir la sécurité physique ou affective de l'enfant (état d'ébriété avancé, violence...).

- Retards des parents :
 En cas de retard exceptionnel, les parents devront prévenir par téléphone les responsables de la structure.
En cas de retards réitérés, l'enfant pourra faire l'objet d'une mesure d'exclusion de l'accueil après un avertissement écrit.
Avant toute démarche de notre part, les différents retards constatés seront consignés dans un cahier qui aura été signé conjointement par l'animateur présent et la personne venue récupérer l'enfant reconnaissant ainsi le retard.

- Absence d'adulte pour récupérer votre enfant :
 En aucun cas vos enfants ne seront laissés seuls après la fermeture.
 Veuillez prendre en considération que faute, de nouvelles de la part des parents en cas d'absence à la fermeture de la structure, la législation préconise de confier l'enfant sous la responsabilité de la gendarmerie.

- Les tarifs :
 Ils sont affichés dans l'entrée de l'accueil de loisirs ou disponibles à votre demande. Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil communautaire.
 Seuls vous sont facturés les temps de garde "consommés" c'est-à-dire lorsque l'enfant est présent. Cependant, le tarif sera le même que l'enfant reste 10 minutes ou deux heures dans le service.

- Modes de règlement :
 Selon les sites, deux modes de règlements :
 - Les tickets prépayés : à acheter à l'avance et à présenter le jour de présence. Ils sont valables pour une année scolaire, ni repris ni échangés.
 La non présentation d'un ticket ponctuellement peut être tolérée, la non régularisation d'une telle situation dans les meilleurs délais peut conduire, après avertissement écrit à l'exclusion, du service.
 - La facturation mensuelle : une fois le mois échu, la communauté de communes édite une facture correspondant aux temps de présence, celle-ci sera à régler directement auprès du trésor public d'Issoudun.

Dans le cadre de la facturation, différentes modalités de paiement sont possibles :

- Prélèvement automatique (sites équipés d'un logiciel de gestion) : il sera effectué dans le courant du mois suivant l'utilisation du service. Dans le cas d'un rejet de ce mode de paiement, le prélèvement automatique sera résilié d'office et remplacé par le mode de fonctionnement prévu au deuxième alinéa. Pour bénéficier du prélèvement il conviendra de présenter un RIB et de signer un mandat de prélèvement.
- Paiement à réception de la facture :
Facture à régler directement au Trésor Public par chèque ou espèces ou bien par carte ou prélèvement ponctuel (via le site www.tipi.gouv.fr muni d'un identifiant lié à la facture en question dans un délai de 15 jours).

Dans les deux cas une facture est adressée au domicile du parent payeur.

- Impayés :
Les enfants dont les familles ne seront pas à jour du règlement des factures se verront refuser toute nouvelle inscription jusqu'à régularisation de la situation.
- Quotient familial des allocataires de la CAF :
Les tarifs appliqués, **pour certains services**, le sont en fonction des revenus des familles (cf. grilles des tarifs)
C'est la raison pour laquelle nous vous demandons à l'inscription, votre numéro d'allocataire de la Caf qui nous permet ensuite d'obtenir votre quotient. Faute des renseignements nécessaires ou dans le cas où votre dossier CAF ne serait pas à jour, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.
Il est possible, **à votre demande**, de calculer ce quotient à l'aide de votre déclaration de revenus.
- Quotient familial des allocataires de la MSA :
Afin de vous attribuer le quotient familial qui vous correspond, vous devez nous transmettre un justificatif de la MSA de l'année en cours où est mentionné ce quotient. A défaut, la tranche tarifaire la plus élevée vous sera appliquée.
Il est possible, **à votre demande**, de calculer ce quotient à l'aide de votre déclaration de revenus.
- Changement de quotient familial :
La tranche tarifaire qui correspond à votre quotient vous est attribuée au moment de l'inscription et pour l'année scolaire, si votre situation devait changer en cours d'année, un changement de tarif serait appliqué **uniquement à votre demande** et seulement après vérification ou sur pièce justificative. **Le nouveau tarif appliqué entrera en vigueur à la fin du mois de la demande et aucun effet rétroactif ne pourra être réclamé.**
- Enfant malade :
Au même titre que dans les établissements scolaires, un enfant malade ne peut être admis dans la structure. Si en cours de journée, nous constatons un quelconque symptôme, nous serions dans l'obligation de vous demander de venir chercher votre enfant. En attendant votre arrivée, une attention particulière lui serait évidemment portée (surveillance accrue, isolement au calme...)
- Automédication :
Il est interdit de confier des médicaments à vos enfants pour une quelconque automédication, y compris les pastilles pour les maux de gorge ou autres placebos.
- Traitement médical :
Les animateurs n'ont pas le droit d'administrer de traitement à vos enfants. Aucun traitement médical ne sera donc administré durant l'accueil périscolaire.
S'il s'agit d'une **pathologie chronique** (asthme, allergie, diabète...) nécessitant des soins ou une attention particulière quotidienne, un **PAI (projet d'accueil individualisé)** devra être mis en place afin d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions. Les éventuelles médications seront soumises aux règles suivantes : médicament apporté dans son emballage d'origine annoté du nom de l'enfant, accompagné d'une ordonnance médicale et d'une autorisation parentale écrite.

- Hospitalisation :
En cas d'urgence ou de doute, le personnel de la structure peut être amené à prendre toutes dispositions nécessaires pour préserver la santé physique de vos enfants, y compris l'intervention des organismes de secours d'urgence.
Dans le même temps nous nous engageons à vous prévenir dans les plus brefs délais.
- Les goûters :
Les goûters ne sont pas fournis par la structure, il est recommandé d'en munir vos enfants.
- Jeux et jouets :
Les jeux et jouets personnels des enfants sont tolérés à l'accueil de loisirs à l'appréciation des animateurs (dangerosité pour les plus petits, nuisance sonore, incompatibilité au bon fonctionnement de la structure...) mais ces derniers sont déchargés de toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation. Il est cependant convenu que nous n'acceptons **ni les consoles de jeux ni les téléphones portables**.
- Effets personnels :
Chaque semaine, des vêtements et autres doudous sont égarés. Ces derniers sont bien sûr accueillis dans la structure mais pensez à vérifier leur présence le soir. Pour les vêtements, un nom cousu ou marqué sur l'étiquette nous facilitera les recherches.
- Discipline :
La vie en collectivité implique le respect de règles adaptées. Les animateurs sont là pour aider les enfants à les acquérir puis à les respecter. Dans le cas où le comportement d'un enfant nuirait avec persistance au bon fonctionnement de la structure, nous serions dans l'obligation de prendre certaines mesures :
 - Mettre en place un travail coordonné avec la famille pour tenter de résoudre le problème.
 - En cas de non amélioration, nous pourrions prendre des mesures d'exclusion temporaire ou définitive.
- Projet pédagogique :
Un projet pédagogique est élaboré chaque année pour les accueils de loisirs périscolaires. Ils reprennent les règles de fonctionnement ici compilées et abordent les choix et orientations pédagogiques des équipes d'encadrement. Ce projet est à votre disposition sur demande.

L'ETUDE SURVEILLEE :

Ce service arrive en complément et en parallèle de l'accueil de loisirs périscolaire du soir, il est assuré par les mêmes agents qui ont pris en charge les enfants après la classe.

Il n'a pas de caractère obligatoire pour l'enfant, est dépendant des contraintes matérielles selon les sites et des moyens humains en fonction du nombre d'enfants accueillis. Ainsi un enfant, dont les parents décideraient qu'il ne fera pas ses devoirs, pourrait être intégré au groupe des maternelles qui eux font des jeux.

L'ETUDE SURVEILLEE EST UN SERVICE SUPPLEMENTAIRE MIS EN PLACE PAR LA COLLECTIVITE QUI N'A AUCUN CARACTERE OBLIGATOIRE EN ACCUEIL PERISCOLAIRE.

- Bénéficiaires :
Il concerne les élèves d'élémentaire ayant intégrés l'accueil de loisirs périscolaire après la classe.
- Locaux :
Le service est assuré selon les sites dans l'accueil périscolaire ou dans des salles de classe identifiées de tous.
- Utilisation du service :

Après avoir intégré l'accueil de loisirs périscolaire et effectué une pause récréative lors de laquelle ils prennent leur goûter, les enfants seront dirigés vers le service d'étude surveillée.
Ils devront être récupérés par leurs parents dans les salles identifiées.
L'étude se termine à la même heure que l'accueil de loisirs.

- Le coût :

Aucun surcoût n'est occasionné pour l'utilisation du service d'étude surveillée.

- L'essence du service :

En étude surveillée, nous nous efforçons d'offrir à votre enfant un environnement favorable à l'exécution de ses devoirs et dans la mesure du possible de lui apporter toute l'aide que nous pouvons. En fonction du nombre d'enfants, de la quantité de devoirs et du temps resté en étude, il peut arriver que tous les travaux ne soient pas effectués ou, pour le moins, corrigés. Il est donc important que les enfants aient conscience qu'ils doivent acquérir une certaine autonomie dans le travail (nous les y aiderons) et que les parents, auxquels nous ne souhaitons pas nous substituer, aient un regard attentif et régulier sur le travail effectué.

ETUDE SURVEILLÉE ≠ AIDE AUX DEVOIRS, les agents ne sauraient être tenus pour responsables lorsque les devoirs ne sont pas faits.

Communauté de Commune Champagne Boischauts :

Service enfance

02 54 49 77 07

24 Rue de la république 36150 Vatan

@ : direction.enfance@cc-champagne-boischauts.fr

Annexe Vatan :

LA GARDERIE DECALEE DU MIDI :

Ce service existe pour les fratries qui fréquentent à la fois la maternelle et l'élémentaire et qui ne mangent pas à la cantine dans le but d'éviter aux familles deux voyages à l'école en raison des sorties et rentrées décalées des deux écoles.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredi :

- Les horaires (cf. annexe 1) :
En maternelle : de la fin des cours de maternelle jusqu'à la fin des cours de l'élémentaire.
En élémentaire : de la reprise des cours de maternelle jusqu'à la reprise des cours de l'élémentaire.
- Bénéficiaires :
Il est accessible uniquement aux fratries des familles qui fréquentent à la fois la maternelle et l'élémentaire et aux enfants qui seraient récupérés par une assistante maternelle en même temps qu'un enfant d'élémentaire.
- Tarifs :
Ce service est gratuit.
- Inscription :
Afin de profiter de ce service il vous est demandé d'en faire la demande en début d'année au moment de l'inscription à l'aide de l'imprimé spécifique
- Utilisation du service :
Pour les enfants de maternelle : ils sont pris en charge par un agent de la collectivité et gardés dans la grande salle de motricité de l'école. Ils sont récupérés jusqu'à la sortie des classes de primaire.
Pour les enfants de l'élémentaire : ils peuvent être déposés à l'entrée du préau de l'école dès l'heure de reprise des cours en maternelle et seront surveillés dans la cour de l'école par un agent de la collectivité jusqu'à la prise en charge par les instituteurs. L'entrée ne peut se faire que dans un créneau de 15 minutes suite à l'ouverture des portes de la maternelle.
Un enfant non inscrit ne sera pas autorisé à entrer dans la cour avant l'ouverture normale de l'école.
Prenez soin en déposant votre enfant de vous assurer de la présence du surveillant.
- Qui peut récupérer vos enfants ?
Seules les personnes signalées dans le dossier d'inscription ou mandatées ultérieurement par écrit, seront autorisées à sortir des locaux de la maternelle avec l'enfant.
Une carte d'identité pourra être demandée à toute personne venant récupérer les enfants.

REGLES DE VIE COMMUNES A TOUS LES SERVICES :

Les règles de vie (enfant malade, effets personnels, discipline...) énoncées dans la première partie « accueil de loisirs périscolaire » sont les mêmes applicables à tous les services.

Annexe Pruniers :

ACCUEIL DES ENFANTS UTILISANT LE TRANSPORT SCOLAIRE :

En raison d'une organisation spécifique du circuit de ramassage scolaire autour de l'école de Pruniers qui se fait en deux temps, les enfants l'empruntant sont accueillis gratuitement selon les horaires du ramassage.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredi :

- **Les horaires :**

Le matin, dès l'arrivée du bus vers 8h20 jusqu'à 8h50, heure d'entrée en classe.
Le soir, dès la fin de la classe 16h30 jusqu'au départ du bus vers 17h10.

- **Bénéficiaires :**

Uniquement les enfants dont la famille réside sur le trajet concerné :

- Le matin, partie 1 du circuit (communes de Bommiers et St-Aubin).
- Le soir, partie 2 du circuit (commune de Pruniers)

En aucun cas une famille ne pourrait bénéficier de la gratuité du service en utilisant un point d'arrêt qui ne serait pas en correspondance avec son lieu de résidence.

- **Tarifs :**

Ce service est gratuit uniquement pour les enfants qui utilisent le bus le jour de l'accueil.

Un enfant qui serait occasionnellement déposé ou récupéré par ses parents (bien qu'inscrit auprès du service de ramassage scolaire) se verra facturer le service comme pour les autres utilisateurs.

- **Inscription :**

Afin de profiter de ce service il vous est demandé d'en faire la demande en début d'année au moment de l'inscription à l'aide de l'imprimé spécifique

- **Utilisation du service :**

Les enfants sont accueillis à la descente du bus le matin ou reconduits vers celui-ci le soir par un agent de la collectivité.

Il conviendra aux familles d'informer les agents si un enfant ne devait pas emprunter le bus le soir de manière exceptionnelle ou occasionnelle en le stipulant par écrit le jour en question.

REGLES DE VIE COMMUNES A TOUS LES SERVICES :

Les règles de vie (enfant malade, effets personnels, discipline...) énoncées dans la première partie « accueil de loisirs périscolaire » sont les mêmes applicables à tous les services.